



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « J'aime le ski »

Article 1 -Définition et conditions du jeu-concours

LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT, S.A. au capital de 16 846 830 €, à Alpespace 114 voie Albert Einstein, Francin 73800 Porte de Savoie, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°509 796 983, ci-après désignée « l'Organisateur » un jeu-concours sans obligation d'achat du 20/01/2025 à 08h00 au 06/02/2025 à 23h00 intitulé «J'aime le ski », accessible à l'adresse suivante:

<https://www.labellemontagne.com/fr/jeu-concours-jaime-le-ski/>

La société LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT est désignée également ci-après comme : «l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ». Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». Le « Gagnant » du tirage au sort sera désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 -Conditions de participation

Ces jeux sont ouverts à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine. La participation à ce jeu est entièrement gratuite et n'est liée à aucune obligation. Il est accessible exclusivement par internet via le site internet Labellemontagne.com, du 20/01/2025 à 08h00 au 06/02/2025 à 23h00, date et heure françaises. Une seule participation par personne physique sera comptée.

Ne peuvent prendre part au Jeu ni le personnel de Labellemontagne, ni des membres de leur famille ni aucune personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu, ni encore toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 -Dates des concours

Du 20/01/2025 à 08h00 au 06/02/2025 à 23h00

LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT

Alpespace – 114, voie Albert Einstein – 73800 PORTE DE SAVOIE – contact@labellemontagne.com – 04 79 84 36 99

SA à conseil d'administration au capital de 16 846 830.00 € – RCS Chambéry 509 796 983 – TVA intracommunautaire : FR 12 509796983 - APE 7010.Z

Article 4 -Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour participer à ce jeu, le participant doit simplement compléter le formulaire en ligne à l'adresse suivante: <https://www.labellemontagne.com/fr/jeu-concours-jaime-le-ski/>

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants qui auront répondu aux questions de l'enquête, et auront fourni une adresse électronique valide dans le cadre prévu à cet effet, permettant la validation de leur participation au Jeu concours. Le tirage au sort sera effectué au siège du groupe Labellemontagne à Porte de Savoie, en février 2025, et déterminera les gagnants et leurs lots respectifs.

Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes, incomplètes ou falsifiées sera automatiquement considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

Toute déclaration mensongère ou tentative de fraude d'un participant entraînera son exclusion du Jeu, et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'opération. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données le concernant et communiquées à la société organisatrice dans le cadre de ce jeu.

4.3) Modalités d'attribution des lots

A l'occasion de ce jeu :

- 500 participants pourront gagner : 1 forfait de ski 1 jour adulte à choisir dans les stations listées ci-dessous.

La Bresse-Hohneck, Manigod, Praz sur Arly, Flumet, Notre Dame de Bellecombe, Saint François Longchamp et Risoul 1850.

Article 5 -Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT et constitue en ce sens une « dotation ».

Valeurs des lots:

-500 forfaits de ski 1 jour adulte de la station choisie par le participant d'une valeur nominale de 32.50 € à 55.00 €.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La société LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant sera contacté par l'Organisateur et devra ensuite se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 6. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le gagnant sera contacté par email. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Le gagnant sera contacté par email par l'envoi d'un code promo correspondant la valeur de son gain qu'il pourra utiliser sur le site de labellemontagne.com uniquement pour la saison d'hiver24/25.

Les conditions d'utilisation du forfait gagné sont régies par les CGVU de chaque station et disponible sur le site labellemontagne.com.

Article 7 -Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de LABELLEMONTAGNE dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu. Conformément aux dispositions de la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données le concernant et communiquées à la société organisatrice dans le cadre de ce jeu.

Plus d'infos : <https://www.labellemontagne.com/fr/protection-des-donnees/>

Article 8 -Responsabilités et droits

Les Organismes:

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 9 -Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.